

## LIBRE PROPOS



© CNCDDH

### QUELLES MISSIONS POUR LA CNCDDH ?

Christine Lazerges

Présidente de la Commission nationale consultative  
des droits de l'homme (CNCDDH)

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) a été créée en 1947, à l'initiative de René Cassin, au moment même où cet « utopiste pragmatique » participait à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Institution de protection et de promotion des droits de l'homme au sens des Nations unies, la CNCDDH a pour mission première d'éclairer les décisions du gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, du droit international des droits de l'homme et de l'action humanitaire ; elle participe également à l'éducation aux droits de l'homme. Elle veille au respect des engagements constitutionnels et internationaux de la France et se doit d'être une vigie, au plan national comme à l'international, par ses avis, sur saisine du Premier ministre ou d'un membre du gouvernement ou sur auto-saisine. Ainsi, par celui, sévère, (« cinglant » a écrit la *Revue des droits de l'homme*) du 22 novembre 2012 sur le projet de loi relatif à la rétention pour vérification du droit au séjour, la CNCDDH a convaincu l'Assemblée nationale d'introduire, par amendements, des garanties pour la personne retenue, *a minima* équivalentes à celles dont bénéficie la personne gardée à vue. Sur le mariage de deux personnes du même sexe, au nom du droit à l'égalité, elle s'est, dans un avis du 24 janvier 2013, déclarée favorable au projet de loi tout en suggérant une réforme de l'adoption plénière au nom des droits de l'enfant. À l'inverse, dans son avis du 25 avril 2013, au nom du droit au respect de la vie privée, la CNCDDH s'est déclarée hostile à la mise en place d'un registre des crédits qui conduirait à fichier 25 millions de personnes, malgré les arguments

sérieux en faveur d'une lutte plus efficace contre le surendettement.

La commission dispose d'un petit « parlement » comportant 64 membres : ONG, syndicats dans un premier collège, personnalités qualifiées (représentants des grands courants de pensée religieux et laïcs, universitaires, avocats, magistrats, médecins, etc.) dans un second collège ; l'Assemblée nationale, le Sénat, le Défenseur des droits, le Conseil économique, social et environnemental y sont également représentés. Ainsi représentative des institutions de la République et de la société civile, la Commission est un réservoir de compétences unique, capable d'alimenter et d'éclairer le débat public dans des domaines extrêmement variés.

La CNCDDH est quelquefois confondue avec le Défenseur des droits, mais les deux institutions ont des missions bien distinctes et parfaitement complémentaires. Le Défenseur des droits, de par la Constitution, veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics. Il peut être saisi par toute personne s'estimant lésée par le fonctionnement d'un service public ou d'un organisme investi d'une mission de service public ; il peut aussi se saisir d'office. La CNCDDH dispose, quant à elle, d'une compétence générale de vigilance, d'alerte de l'opinion et des pouvoirs publics et ses avis rappellent inlassablement que les droits fondamentaux ne sont pas négociables, qu'ils ne sont pas une variable d'ajustement, qu'ils sont inaliénables et indivisibles. La CNCDDH est la seule institution française accréditée par l'ONU comme institution de défense et de protection des droits de l'homme.

En miroir du champ non clos des libertés et droits fondamentaux, celui des travaux potentiels de la CNCDDH, au plan national comme à l'international, est sans doute

démessuré. Il s'étend des questions éthiques et sociales aux questions civiles, pénales, du droit des étrangers au droit international des droits de l'homme et aux actions humanitaires, sans oublier la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie – laquelle donne lieu, chaque année depuis la loi de 1990 sur le racisme, à la remise d'un rapport au gouvernement destiné à dresser un état des lieux et à favoriser une politique volontariste de lutte contre toutes les formes de racisme.

C'est mon rôle, en tant que Présidente, et l'une de mes priorités, que de donner plus de visibilité et, je l'espère, de poids à la CNCDH par ses avis, recommandations et études, lors de ses rencontres avec des membres du gouvernement et à l'occasion des multiples auditions au cours desquelles elle est entendue, à l'Assemblée nationale et au Sénat, par des parlementaires en mission ou, dans le cours de la procédure législative, par le rapporteur d'un projet ou d'une proposition de loi. La montée en puissance des sollicitations dont la CNCDH fait l'objet est un signe très positif des attentes à son égard dans l'élaboration de la loi et plus largement dans le débat public.

► [En savoir plus : www.cncdh.fr](http://www.cncdh.fr)

## APPEL À PROJETS

### Prochainement : Lancement de la campagne annuelle d'appels à projets

La Mission de recherche lancera **courant juin de nouveaux appels à projets sur les thématiques suivantes** :

- Les violences conjugales
- L'architecture carcérale
- L'impact des mesures de lutte contre les discriminations
- L'intégration de la coutume dans le corpus normatif contemporain en Nouvelle-Calédonie
- La justice pénale réparatrice pour les majeurs.

► **Date limite de dépôt de dossiers : 4 octobre 2013**  
*Plus d'informations à paraître prochainement sur le site.*

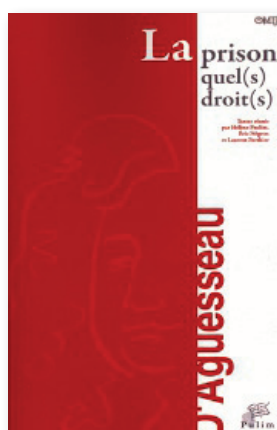
## AUTRES FINANCEMENTS

### Projets de recherche « hors appels à projets »

Vous pouvez également **déposer un projet de recherche en dehors des appels à projets** présentés ci-dessus. Vos projets seront évalués par le Conseil scientifique de la Mission, qui se réunira le 22 octobre 2013.

► **Date limite de dépôt de dossiers : 27 septembre 2013**  
*Plus d'informations à paraître prochainement sur le site.*

## NOTES DE LECTURE



### La prison. Quel(s) droit(s)

Hélène Pauliat, Eric Négron et Laurent Berthier (dir.)  
Presses universitaires de Limoges, Limoges, 2013

De profondes rénovations sont venues bouleverser, ces dernières années, les équilibres antérieurs qui prévalaient dans le monde carcéral. Quelles règles,

quelles pratiques sont aujourd'hui en vigueur dans les prisons, quels contrôles sont mis en œuvre ? Quels sont les droits dont le détenu peut se prévaloir, en considération de sa situation de justiciable, d'usager et de citoyen ?

Des intervenants familiers de la question pénitentiaire ont partagé leurs analyses, témoignages et expériences afin de dresser un tableau représentatif du monde carcéral, du droit qui s'y applique et de la situation du détenu vis-à-vis de ses juges, de l'administration pénitentiaire et, plus largement, de la société.

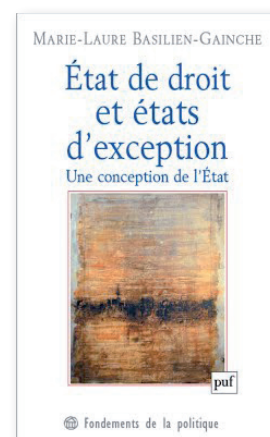
► [En savoir plus](#)

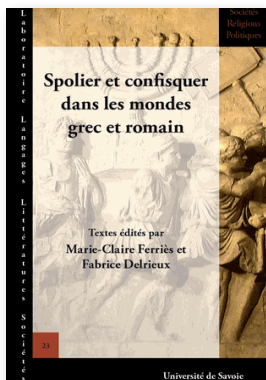
### État de droit et états d'exception. Une conception de l'État

Marie-Laure Basilien-Gainche  
PUF, Paris, 2013

L'État de droit, finalité politique à l'horizon de l'État, requiert séparation des pouvoirs et garantie des droits ; les états d'exception, techniques juridiques au service de l'État, autorisent concentration des pouvoirs et restriction des droits. Voilà deux notions antinomiques qui sont pourtant indissociables. Elles se comprennent, se saisissent, l'une par rapport à l'autre ; elles se conçoivent, s'engendrent, l'une l'autre. L'État de droit ne peut être examiné qu'au regard des exceptions posées à ses qualités de fond et de forme, qu'au regard des atteintes faites aux principes de séparation des pouvoirs et de garantie des droits. Les états d'exception ne peuvent être étudiés que dans le cadre d'une normalité de référence, c'est-à-dire dans le champ d'un État qui les reconnaît et dans l'optique d'un État de droit qui les utilise. C'est une démarche à la fois logique et généalogique que l'auteur propose de suivre.

► [En savoir plus](#)





## Spolier et confisquer dans les mondes grec et romain

Marie-Claire Ferriès et Fabrice Delrieux (dir.)  
Éditions de l'université de Savoie, 2013

Les termes « spolier » et « confisquer » évoquent tous deux une brutale expropriation

mais appartiennent à des registres différents et procèdent de diverses formes juridiques. En latin, *spoliare*, dépouiller, désignait un acte violent, souvent illégal, qui laisse nue, au sens propre ou figuré, sa victime, geste de voleur ou de pilleur, même s'il est drapé de la majesté du pouvoir. La *confiscatio* indiquait au contraire une procédure publique qui consistait à adjuger des biens privés au trésor public, pour cause de crime ou de contravention. Le spolié est une victime innocente de la force et le spoliateur est illégitime, alors que confisquer revient à punir pour une faute, de manière plus ou moins juste.

Ce livre veut dégager les permanences dans la longue durée puisqu'il commence au début de l'époque classique grecque et s'arrête dans l'Antiquité tardive, mais aussi mettre en évidence les différences entre les cités occidentales et orientales, les royaumes hellénistiques et le monde romain républicain, impérial jusqu'au tournant de l'Antiquité tardive. La question, en effet, offre un biais original pour comprendre le fonctionnement financier, économique et juridique de ces sociétés.

► [En savoir plus](#)

## La lutte contre le blanchiment en droit belge, suisse, français, italien et international. Incrimination et confiscation, prévention, entraide judiciaire

Maria Luisa Cesoni (dir.)  
Bruylant, Bruxelles, 2013

Cet ouvrage, destiné aux usages universitaires et professionnels, présente le cadre légal de la lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur en Belgique, en France, en Italie et en Suisse, ainsi que le cadre normatif supranational qui régit cette matière.

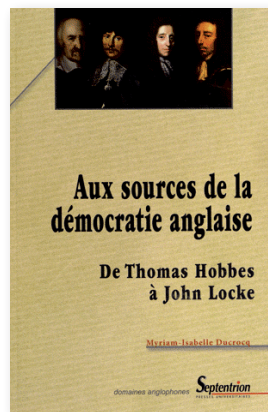
Après avoir présenté le développement et la portée des principaux instruments de lutte contre le blanchiment internationaux et européens, les auteurs analysent les incriminations relatives au blanchiment et les dispositifs de confiscation, ainsi que les dispositions imposant un devoir



de vigilance aux professionnels des secteurs financiers ou qui pratiquent différentes formes d'intermédiation financière (dont les avocats et les notaires, mais aussi les gérants de casinos ou les agents immobiliers).

L'ouvrage se penche également sur le développement de l'entraide judiciaire en tant qu'outil de lutte contre un phénomène qui traverse les frontières nationales.

► [En savoir plus](#)



## Aux sources de la démocratie anglaise. De Thomas Hobbes à John Locke

Myriam-Isabelle Ducrocq  
Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2013

Avec sa succession de bouleversements institutionnels, le XVII<sup>e</sup> siècle anglais fut un

fabuleux terrain d'expérimentation et de réflexion politique d'où surgirent les grandes théories modernes. À cette période, philosophes et acteurs engagés tentèrent de penser, avec une acuité particulière liée aux événements (guerres civiles, régicide, république, dictature), les tensions inhérentes au pouvoir, tout à la fois perçu comme contraignant, tyrannique et libérateur. Quatre d'entre eux ont été retenus : Thomas Hobbes, le théoricien de l'absolutisme ; James Harrington, le républicain classique ; Algernon Sidney, le martyr whig ; John Locke, le père du libéralisme.

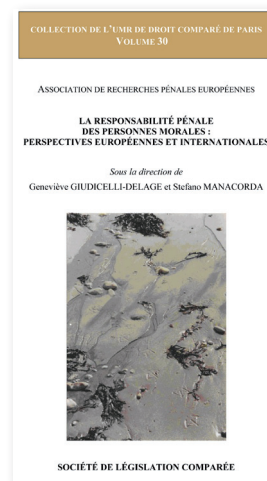
Le propos de l'ouvrage est de montrer que, par-delà leurs différences, ces quatre penseurs partagent une approche qui constitue le socle commun d'une théorie de l'État moderne. Leur doctrine s'affranchit de l'exercice utopique comme de la théorie de la raison d'État et se conçoit comme une anatomie du corps politique.

► [En savoir plus](#)

## La responsabilité pénale des personnes morales : perspectives européennes et internationales

Geneviève Giudicelli-Delage et Stefano Manacorda (dir.)  
Société de législation comparée, Paris, 2013

Depuis l'introduction de la responsabilité pénale



des personnes morales en droit pénal français, de nombreux États européens ont adopté des réformes comparables. Les difficultés d'acclimatation des règles nouvelles confrontées aux grands principes du droit et de la procédure pénale, jointes à l'insuffisance de l'effort de coordination internationale, ont débouché sur un éclatement remarquable des choix nationaux de politique criminelle. Il en résulte un cadre juridique extrêmement fragmentaire à l'échelle comparée tant au regard du champ d'application que des critères d'imputation ou des normes de sanction et de procédure applicables. Un tel éclatement n'est pas sans conséquences. D'une part, il affaiblit l'efficacité des dispositifs instaurés : la diversité des réponses nationales favorise les pratiques de *forum shopping*, tout en perturbant les mécanismes de coopération judiciaire. D'autre part, le défaut de coordination, en raison du risque de cumul de réponses répressives de nature et d'intensité variables, est porteur d'un appauvrissement des garanties devant bénéficier à tout prévenu – y compris personne morale.

Le présent ouvrage propose de reprendre cette difficile question de la mise en jeu de la responsabilité pénale des personnes morales, à partir des perspectives nouvelles ouvertes tant par l'espace européen que par l'espace international.

► [En savoir plus](#)

---

## AGENDA

► 13 juin 2013

Colloque

[La dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice](#)

► 13-14 juin 2013

Colloque international

[La prévention des violations des droits de l'homme](#)

► 14 juin 2013

Journée d'études

[La probation en France. Le milieu ouvert entre permanence et changement](#)

► 14 juin 2013

Journée d'études

[L'adolescence et ses violences](#)

► 17 juin 2013

Colloque de l'AFDS

[Constitutions et santé. Regards comparatifs](#)

► 20-21 juin 2013

Colloque international

[Droit et sociologie \(1860-1939\). Moment juridique de la sociologie ou moment sociologique du droit ?](#)

► Date limite : 24 juin 2013

Appel à communications

[Le non-recours en débat. Expériences et usages des droits et des services sociaux parmi les professionnels et les ayants droit](#)

► 28-29 juin 2013

Colloque

[La famille au cinéma](#)

► Date limite : 30 juin 2013

Appel à candidatures

[Prix Herman Diederiks](#)

► 1<sup>er</sup>-13 juillet 2013

Université d'été

[Université d'été en droit américain](#)

► [Plus d'informations sur les événements scientifiques](#)

N'hésitez pas à nous signaler les manifestations scientifiques (colloques, journées d'études, appels à projets ou à communications, etc.) ainsi que les ouvrages récents dont vous avez connaissance.

---

Directeur de la rédaction : Georges Garioud

Responsable éditoriale : Sandrine Clérisse

**Mission de recherche Droit et Justice**

13 Place Vendôme (Site Michelet) – 75042 Paris Cedex 01

01 44 77 66 60 / [mission@gip-recherche-justice.fr](mailto:mission@gip-recherche-justice.fr) / [www.gip-recherche-justice.fr](http://www.gip-recherche-justice.fr)